

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/563054 -
201.2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Fournier, Mme Augustin, Mme Ali Ahmad, Mme Méline, M. Lochon, Mme Denos

Absents excusés :

Absents : M. Rigaud, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 25 juin 2018.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Durant la mise à disposition du dossier auprès du public, soit du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018, trois personnes ont consulté le dossier, sans écrire de commentaire sur le registre prévu à cet effet. Par ailleurs, une association a déposé un courrier dans le registre et l'a également adressé par courrier électronique. Enfin, deux courriels et trois courriers des Personnes Publiques Associées ont été reçus en mairie.

Pour mémoire, le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU porte exclusivement sur des corrections réglementaires mineures.

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, une "demande d'étude au cas par cas" a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) le 13 juillet 2018 - demande n° 2018-ARA-DUPP-00945. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 13 septembre 2018 en précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Annemasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juin 2018 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018 définissant les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'avis du Département de la Haute-Savoie, service environnement, reçu par courriel le 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 reçu par courriel le 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires / Préfecture de la Haute-Savoie reçu par courrier le 08 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie reçu par courrier le 13 août 2018 ;

Vu l'avis de GRT GAZ reçu par courrier le 30 août 2018 ;



Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – décision n° 2018-ARA-DUPP-00945 en date du 13 septembre 2018 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 auprès du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 comportant un rapport de présentation, le règlement, la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 auprès du public et l'arrêté municipal portant engagement de la procédure ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du fait des diverses mesures de publicité :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre de concertation publique en mairie,
- affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal local et dans le journal d'informations municipales (JIM),
- information sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail pour recueillir les avis ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la modification n°1 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- de préciser que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la modification n°1 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 OCT. 2018
- affichage ou notification le 22 OCT. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 OCT. 2018

